



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-260

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Direction de la Culture - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
article I. 332-8 2° du Code Général De La Fonction Publique Recrutement d'un
responsable du Service des Musées

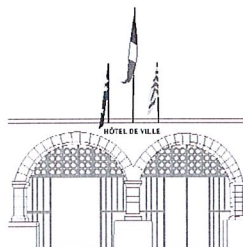
M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite au départ en mars 2021 du responsable du Service des Musées dépendant de la Direction de la Culture, la Ville a initié une procédure de recrutement pour pourvoir ce poste vacant relevant du cadre d'emploi des Conservateurs du Patrimoine.

A l'issue de plusieurs appels à candidatures et à la publication d'une Déclaration de Vacance d'Emploi auprès du CNFPT, il est proposé, en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire, de procéder à un recrutement par le biais d'un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être



reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

En conséquence, nous vous proposons :

1. D'autoriser le recrutement à temps complet à compter du 1er octobre 2022, d'un agent contractuel sur un emploi permanent au grade de Conservateur du Patrimoine relevant de la Catégorie A de la filière culturelle, pour assurer les fonctions de responsable du Service des Musées.
2. De fixer un niveau de rémunération sur la base du 1er échelon du grade de Conservateur du Patrimoine (IB : 525 – IM : 450) auquel s'ajouteront un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 0,6555 (IFSE 3 – Base annuelle 34 450 €), l'indemnité de résidence et le cas échéant, le supplément familial de traitement. Toute modification du niveau de rémunération pouvant intervenir ultérieurement, se fera sur la base d'un avenant au contrat.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
4. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-161455-DE-J-J

Accusé reçu le : 5 OCT 2022

Affiché le : 5 OCT 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué